

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JANVIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 24 du mois de janvier à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame DEZEMERY Isabelle, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame AMESTOY Katia, , Monsieur LOBY Jean-Marc, Madame MATTE Muriel, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur ROCHARD Christophe, Madame ALAMO- DUPOUY Christelle, , Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud
Madame BARANTIN Annie donne pouvoir à Madame LEROUX Claire
Monsieur BANQUET Max donne pouvoir à Monsieur CASSAGNE Guy
Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia
Madame CASTAING-JAMET Stéphanie donne pouvoir à Monsieur PONS Guy
Monsieur SANNA Denis donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle
Monsieur VIDEAU Gaëtan donne pouvoir Madame DUPOUY-ALAMO Christelle
Monsieur TARTAS Frank donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Agnès
Monsieur FORTINON Xavier donne pouvoir à Madame LARROCA Sandrine
Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Monsieur RINGEVAL Alain
Monsieur POMAREZ Frédéric donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert

Absents : Monsieur CORBEAUX Daniel

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur RINGEVAL :

« Ne sera pas présent à ce conseil Monsieur Fortinon, Président de la Communauté de Communes, dont dépend l'Office du Tourisme et puisque c'est la présentation des vœux ce soir.

Il est regrettable pour le choix de la date du Conseil Municipal de ce soir que vous n'avez pas tenu compte de la date des vœux de l'OIT d'autant que vous y avez été invités. »

Monsieur le Maire :

« On peut inverser les rôles aussi. Il est vrai que c'est dommage. Ne voyez rien derrière mes propos. »

Monsieur RINGEVAL :

« La date des vœux de l'Office du Tourisme a été programmée bien avant celle du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire :

« C'est possible. »

Monsieur RINGEVAL :

« Non, c'est certain. »

Monsieur BOURDENX :

« Nous avons reçu l'invitation il y a dix jours. »

Monsieur le Maire :

« Dont acte. »

Monsieur BOURDENX :

« La date du Conseil Municipal était déjà calée. »

Monsieur RINGEVAL :

« J'ai une requête à vous faire. A l'issue du Conseil Municipal, me permettez-vous de vous questionner sur un courrier que vous auriez reçu courant novembre concernant le PLU, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire :
« C'est un courrier de qui ? »

Monsieur RINGEVAL :
« C'est un courrier de propriétaires. »

Monsieur le Maire :
« A mon avis, c'est hors sujet. »

Monsieur RINGEVAL :
« C'est pour cela que je vous demande. »

Monsieur le Maire :
« Je ne vois pas de quel courrier il s'agit mais je suis à votre disposition pour que l'on puisse en parler.»

Monsieur RINGEVAL :
« Très bien. Nous en parlerons ultérieurement.»

Avant l'adoption du procès-verbal, monsieur le Maire donne de nouveau la parole à monsieur RINGEVAL :
« Les élus de l'opposition ne voteront pas le procès verbal du précédent conseil municipal celui-ci ne retranscrivant pas la totalité des débats et en particulier l'intervention fort déplacée voire polémique de l'une de vos colistières à propos des logements sociaux et des personnes qui y vivent.
Je crains hélas qu'il ne s'agisse pas d'une erreur ou d'un oubli mais bien d'un acte de suppression délibéré que vous avez validé, Monsieur le Maire, ce qui remet en cause une fois de plus la transparence des débats et leur transcription. Donc nous voterons contre.»

Monsieur le Maire :
« Les débats sont enregistrés ; il n'y a pas eu de manipulation de ma part. Vous avez le droit de penser ce que vous voulez ; je ne suis pas intervenu du tout dans les retranscriptions. »

Monsieur RINGEVAL :
« Je l'espère bien. »

Monsieur le Maire :
« Vous l'espérez mais vous dites que j'ai manipulé ; cela aussi c'est enregistré.»

Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (Messieurs BADET, RINGEVAL, POMAREZ, FORTINON et Mesdames DELEST, LARROCA et OLHASQUE)

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 - Décision d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Budget principal de la ville de Mimizan

2 – Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires

3 - Rétrocession des espaces publics du lotissement « Vieux Verger 2 » - Classement dans le domaine public

4 – Cession d'un terrain constructible – Lotissement « Les Oiseaux » Lot 5

5 – Institution d'une servitude au profit de monsieur et madame DOLIER

6 - Cession lotissement « Le Vieux Bourg » - Lot 1 – Retrait de la délibération du 29 mars 2018

7 – Cession lotissement « Le Vieux Bourg » - Lot 1

8 – Création de postes

9 – Compte Epargne Temps – Modification du seuil et des montants de monétisation au 1er janvier 2019

10- Motion SMGBL (Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises)

11 - Rapport d'information d'activité du CCAS pour l'année 2018 (Jean Paul Claverie et Agnès Roussignol) - Information au Conseil Municipal

1 – Décision d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget principal de la ville de Mimizan

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Alain RINGEVAL

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Vu la loi 88-13 du 05 Janvier 1988 prévoyant que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses réelles totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil Municipal, Considérant la nécessité pour le budget principal de la Ville, de mettre en œuvre un certain nombre de dépenses, en particulier :

- des études diverses pour	85 000 €
- du matériel divers pour les services de la Ville pour	100 000 €
- des travaux de voirie pour :	500 000 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2019 les dépenses d'investissement dans les limites des montants et chapitres suivants :

<u>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	85 000 €
<u>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	100 000 €
<u>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	500 000 €

Pour mémoire : détail des montants mobilisables :	9 745 093
dépenses imputées au chapitre 16	-1 444 300
Crédits d'investissement retenus	8 300 793

Monsieur le Maire ouvre le débat :

« Il s'agit d'une procédure habituelle. »

Monsieur RINGEVAL :

« Peut-on avoir quelques informations : de quelles études s'agit-il, de quels travaux de voirie ? »

Monsieur BOURDENX :

« Comme je le disais en introduction, des enveloppes sont données car on ne connaît pas encore, au centime près, les sommes exactes pour tous les investissements. Les études essentiellement porteront, en coût, du moins dans cette enveloppe, pour l'étude sur le Parc d'Hiver. Pour les travaux de voirie, il s'agit des travaux en début d'année à la place des Ormes. La liste n'est pas exhaustive, c'est vraiment pour pouvoir commencer l'année avant d'avoir voté le budget primitif. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2019 les dépenses d'investissement dans les limites des montants et chapitres suivants :

<u>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	85 000 €
<u>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	100 000 €
<u>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	500 000 €

2 – Rétrocession des espaces publics du lotissement « Vieux Verger 2 » - Classement dans le domaine public

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« La SAS MC INVEST représentée par sa présidente Mme MAUVY Véronique a demandé la rétrocession des voies, espaces communs et réseaux du lotissement « VIEUX VERGER 2 ».

Considérant le parfait achèvement de ces aménagements, il vous est demandé de délibérer en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'INCORPORER les espaces publics du lotissement « Vieux Verger 2 » dans le domaine public communal.

3 – Cession d'un terrain constructible – Lotissement « Les Oiseaux – Lot 5

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Gilbert BADET

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose:

« Par courrier en date du 19 novembre 2018, Madame Valérie SEMAINE, domiciliée à Aix-Provence, 315 chemin de la Croix Verte a confirmé son intention d'acquérir le Lot n°5 du lotissement des Oiseaux à Mimizan, 40200 (section AL n°64) pour y établir sa résidence principale.

La surface de ce terrain est de 578 m² au prix de 75 euros TTC le m² (délibération du conseil municipal du 27/10/2016) soit 43 350 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

D'ACCEPTER la vente de ce terrain de 578 m² (section AL n°64°) au prix de 75 euros TTC le m² soit 43 350 euros à madame Valérie SEMAINE ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET :

« Nous n'avons rien contre l'acquéreur mais n'y avait-il aucun mimizannais pour acheter ce lot ? »

Monsieur PONS :

« C'est un lotissement où il y a eu de nombreuses demandes de mimizannais mais qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'acheter ce terrain. Vous allez pouvoir le constater dans les points suivants, des particuliers se portent acquéreurs puis les banques bien souvent ne suivent pas, ne donnent pas l'accord.»

Monsieur BADET :

« Pourquoi ne font-ils pas le contraire ? Avoir l'accord de la banque avant d'acheter ? »

Monsieur le Maire :

« Car la banque a besoin de la délibération. »

Monsieur PONS :

« Dès l'instant où la personne rentre dans les critères et s'engage pour une résidence principale, nous acceptons la cession. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ACCEPTER la vente de ce terrain de 578 m2 (section AL n°64°) au prix de 75 euros TTC le m2 soit 43 350 euros à madame Valérie SEMAINE ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

4 – Institution d'une servitude au profit de monsieur et madame DOLIER

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Monsieur et Madame DOLIER Jean et Nathalie domiciliés 1, rue des Chênes à MIMIZAN 40200, manifestent l'intérêt d'instituer une servitude de passage et de réseaux au profit de leur immeuble bâti sis au 1, rue des Chênes.

Afin d'officialiser cette condition d'accès, Maître SOULIE nous demande de bien vouloir autoriser l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale section AZ n° 155.

Il vous est demandé de délibérer pour autoriser la création de cette servitude. Il sera précisé dans l'acte que l'entretien de ce chemin sera à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

Les frais d'acte, de géomètre et autres seront à la charge de Monsieur et Madame DOLIER. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ACCORDER une servitude de passage au profit de Monsieur et Madame DOLIER Jean et Nathalie afin d'accéder à leurs parcelles situées 1, rue des Chênes selon la destination et l'assiette décrite dans l'acte de constitution rédigé par Maître SOULIE notaire à Pontenx les Forges (40200) ;

DE DIRE que la commune de Mimizan constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage sur fond servant cadastré en section AZ n°455 au profit du fonds dominant ;

DE DIRE que le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par Monsieur et Madame DOLIER Jean et Nathalie, les membres de leur famille, leurs invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant ;

Ce droit de passage pourra s'exercer sans aucune limitation et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitations et d'exploitation, quels qu'ils soient du fonds.

Le propriétaire du fonds dominant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés ;

DE DIRE que les frais de cette opération (acte notarié ...) seront à la charge des demandeurs ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

5 – Cession lotissement « Le Vieux Bourg » - Lot 1 – Retrait de la délibération du 29 mars 2018

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Madame Mélanie GISLARD domiciliée à Mimizan, 7 Rue des Jardins, nous a fait part de son souhait de ne pas donner suite à son projet d'acquisition d'un terrain situé au lotissement « Le Vieux Bourg », d'une superficie d'environ 1551m² répartis comme suit :

- 921 m² constructibles (section AY n°300-302)
- 630 m² non-constructibles (section AO n° 194-202)

Par conséquent il vous est proposé de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération du 29 mars 2018 relative à la cession du Lot 1 du lotissement du « Vieux Bourg ».

«Il s'agit ici d'un cas où nous avons délibéré puis il y a eu une défection. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

RAPPORTER la délibération du 29 mars 2018 relative à la cession du Lot 1 du lotissement du « Vieux Bourg ».

6 – Cession lotissement « Le Vieux Bourg » - Lot 1

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Suite à la création du lotissement « du Vieux Bourg » et du votre fixant le prix à 67 € TTC le m² pour la partie constructible et à 2.50€ TTC le m² pour la partie non constructible, Monsieur VERGEZ Julien & Madame DULUC Justine ont manifesté leur intérêt pour le lot N° 1 d'une superficie d'environ 1551m² issu des parcelles cadastrées AY 251-300 et AO 194-202

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Monsieur VERGEZ Julien & Madame DULUC Justine le lot N° 1 d'une superficie d'environ 1551m² issu des parcelles cadastrées AY 251-300 et AO 194-202 dont 921m² constructibles et 630m² non constructible, issu du lotissement « Le Vieux Bourg » situé au lieu dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN au prix de 67€ / m² pour la partie constructible et 2.50€ / m² pour la partie non constructible.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

DE DIRE que Maître SOULIE, notaire à Pontenx les forges est chargé de la dite vente. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Monsieur VERGEZ Julien & Madame DULUC Justine le lot N° 1 d'une superficie d'environ 1551m² issu des parcelles cadastrées AY 251-300 et AO 194-202 dont 921m² constructibles et 630m² non constructible, issu du lotissement « Le Vieux Bourg » situé au lieu dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN au prix de 67€ / m² pour la partie constructible et 2.50€ / m² pour la partie non constructible.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

7- Création de postes

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

A contrario, dès lors qu'il s'agit de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant donc pas la création d'un emploi budgétaire, le recours à des agents contractuels est réglementairement prévu.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels.

La collectivité est confrontée à des besoins en personnel non permanent, liés à des pics d'activités OU des absences pour raison de santé.

Afin de continuer à rendre à la population un service de qualité il est nécessaire de créer, en complément des délibérations prises le 28 janvier 2016, les emplois temporaires suivant :

1 adjoint technique rémunéré sur l'indice brut 348

1 adjoint d'animation rémunéré sur l'indice brut 348

1 animateur rémunéré sur l'indice brut 379

En cas d'accroissement temporaire d'activité, le recrutement se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**

En cas d'absence pour raison de santé, le recrutement se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

DE CREER en complément des délibérations prises le 28 janvier 2016, les emplois temporaires suivant :

1 adjoint technique rémunéré sur l'indice brut 348

1 adjoint d'animation rémunéré sur l'indice brut 348

1 animateur rémunéré sur l'indice brut 379

DE DIRE que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé, en cas d'accroissement temporaire d'activité ou de remplacements d'agents indisponibles.

DE DIRE que les agents recrutés seront astreints à une durée hebdomadaire de travail limitée à 35 heures,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,

D'INSCRIRE au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant.

8- Compte Epargne Temps – Modification du seuil et des montants de monétisation au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Gilbert BADET

Vote : POUR 27 et 1 ABSTENTION (Gilbert BADET)

Le rapporteur :

«Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Le compte épargne temps a été instauré à la commune de MIMIZAN le 17 décembre 2009, révisé le 17 juin 2011, 24 novembre 2011 et 30 janvier 2014. La délibération en cours prévoit l'alimentation plafonnée à 60 jours, la prise de congés, le maintien sur le compte, l'indemnisation et la prise en compte au titre de la retraite complémentaire (RAFP).

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifie le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET et revalorise les montants forfaitaires.

Au 1er janvier 2019, les jours épargnés sur un CET peuvent faire l'objet d'une monétisation au delà du 15^{ème} jour (contre 20 auparavant). Les montants forfaitaires sont revalorisés comme suit :

- Catégorie C : 75 € par jour (contre 65 € auparavant)
- Catégorie B : 90 € par jour (contre 80 € auparavant)
- Catégorie A : 135 € par jour (contre 125 € auparavant)

Ces nouvelles modalités concernent toute monétisation effectuée à partir du 1er janvier 2019, ce qui inclut les congés épargnés au titre de l'année 2018.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET :

« De la même façon que je me suis abstenu lors de la mise en place du Compte Epargne Temps, je m'abstiendrai pour ce vote. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gilbert BADET) la proposition du rapporteur et décide :

DE PRENDRE EN COMPTE la modification du seuil et des montants de monétisation de Compte Epargne Temps selon les modalités ci-après :

- les jours épargnés sur un CET peuvent faire l'objet d'une monétisation au delà du 15^{ème} jour (contre 20 auparavant).

- les montants forfaitaires sont revalorisés comme suit :

- **Catégorie C : 75 € par jour (contre 65 € auparavant)**
- **Catégorie B : 90 € par jour (contre 80 € auparavant)**
- **Catégorie A : 135 € par jour (contre 125 € auparavant)**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en la matière.

9- Modification statutaire du SMGBL (Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises)

Rapporteur : Guy Cassagne

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Vu la délibération du Comité Syndical du « Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises » en date du 13 novembre 2018, modifiant ses statuts pour élargir l'aide aux collectivités adhérentes.

Il est proposé de soumettre cette modification statutaire à l'avis du Conseil Municipal.

Vous trouverez en annexe la délibération du S.M.G.B.L ainsi que la motion à adopter.

Cela a déjà été adopté à l'unanimité au sein du SMGBL, il s'agit juste d'une validation. Toutes les communes et communautés de communes adhérentes ont toutes voté ces nouveaux statuts »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :
D'ADOPTER la motion du SMGBL modifiant son statut prise lors de la séance du 13 novembre 2018.

10 – Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« La collectivité a été sollicitée par le Service Département d'Incendie et de Secours des Landes (le SDIS) afin de bénéficier d'une convention.

Cette convention permettra l'augmentation des plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Mimizan.

Cette alternative permettra aux sapeurs pompiers volontaires d'assurer leurs missions sur des horaires d'accueil périscolaire, d'interclasse et d'accueil de loisirs, en laissant occasionnellement leur(s) enfant(s) scolarisé(s) sur les services concernés.

Les frais engendrés lors de ces prises en charges seront assurés par la commune de Mimizan.

Soucieux de soutenir cette initiative d'utilité publique, il vous est proposé de valider la convention de partenariat jointe en annexe afin de consolider et de maintenir les secours de proximité et de permettre ainsi la mise en place du dispositif prévu par la dite convention. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE les propositions des rapporteurs et décide :
DE VALIDER la convention de partenariat jointe afin de consolider et de maintenir les secours de proximité et de permettre ainsi la mise en place du dispositif prévu par la dite convention.

11 – Rapport d'information d'activité du CCAS pour l'année 2018 (Jean-Paul CLAVERIE et Agnès ROUSSIGNOL) – Information au Conseil Municipal

Rapporteur : Agnès ROUSSIGNOL

Questions et/ou observations : Alain RINGEVAL, Sandrine LARROCA

Le rapporteur expose :

« Je vais apporter quelques commentaires sur le rapport d'activité du CCAS pour l'année 2018.

Concernant les aides financières : 21 personnes ont bénéficié de l'aide solidaire pour la Redevance des Ordures Ménagères pour un montant de 645.46 €. Une enveloppe est mise à disposition pour les communes par le SIVOM pour répondre à ce besoin. En 2018 celle-ci se montait à 4 200 €, le reste non utilisé étant réparti entre les communes.

Un peu plus de bourses au permis de conduire ont été attribuées pour 2018, 9 au lieu de 5 en 2017 pour 4 000 € soit 7 de 500 € et 2 de 250 €.

Concernant les prestations diverses : la domiciliation des personnes est passée de 37 en 2017 à 54 en 2018. Certaines personnes s'inscrivent et disparaissent dans la nature. Le Transport Solidaire qui a démarré en octobre 2018 en est à 7 demandes de transport jusqu'à présent. Le Point Numérique CAF : 101 personnes ont utilisé ce service.

2 personnes ainsi qu'un enfant ont été accueillies dans le logement d'extrême urgence.

Concernant les dossiers d'aide sociale : rien de spécial, le nombre de dossier est à peu près équivalent à 2017.

Des projets réalisés ou en cours : la Maison de la Solidarité est en service depuis mars 2018 et remplit bien son rôle. Elle accueille la Banque Alimentaire, l'Association Pieds et Cœurs au Chaud, Familles Rurales à demeure en plus des permanences les vendredis matin de l'accueil de jour Alzheimer de Biscarrosse pour les aidants et des réunions diverses ayant pour but le social. Les 16 logements seniors sont pourvus, l'entrée dans les lieux se feront en deux temps : le 8 février dans les appartements dans les maisons et le 15 mars pour les appartements au-dessus du CCAS. Les locaux du CCAS plus les permanences seront disponibles à partir du 15 mars et l'installation complète le 1^{er} avril.

Les 7 logements seniors à la Maison de l'Abbaye seront livrés en mai.

Un programmiste sera désigné pour travailler sur les futurs projets d'habitat sur les terrains acquis par le CCAS.

Concernant l'espace sénior : le nombre d'adhérents se maintient même si on note une petite baisse ; les activités proposées restent attractives avec plus d'inscriptions.

Informations diverses : c'est la 3^{ème} année pour la Semaine Bleue organisée conjointement par le CCAS et le Conseil des Séniors. La fréquentation est stable malgré un jour de moins en 2018.

Il y a une augmentation des familles aidées au niveau de la Banque Alimentaire avec 6 181 distributions contre 5 719 en 2017. Je rappelle que la Banque Alimentaire est financée par le CIAS et gérée par le CCAS.

Parmi les nouveautés : plusieurs réunions avec des partenaires sociaux et associations caritatives ont eu lieu en 2018 pour travailler sur l'art de « miser sur la culture et le sport pour lutter contre l'exclusion » ainsi que sur la journée de la Solidarité qui aura lieu le samedi 13 avril.

Une première action a été d'amener 31 personnes, dont 10 enfants, au Cirque de Noël à Bordeaux le 19 décembre pour une somme de 2.50 € par personne, transport et entrée compris et ce pour les personnes à minima sociaux. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur RINGEVAL :

« Simplement une petite information concernant l'aide solidaire à la redevance. Les sommes qui n'ont pas été remises aux usagers en difficulté cette année vont être rajoutées aux sommes du SIVOM pour 2019. Donc logiquement les communes vont bénéficier d'une enveloppe un peu plus importante ; le CCAS a donc tout son rôle à jouer pour essayer d'aider le maximum de personnes pour la redevance. »

Madame LARROCA :

« Par rapport à ce rapport d'activités, cela a déjà été dit en commission mais je vais simplement le préciser de nouveau, effectivement toutes les aides envers les séniors se sont bien développées, c'est important que ça ait lieu. Maintenant les aides envers les familles et les plus jeunes restent un pôle à développer et sont en deçà de ce que pourrait faire le CCAS. »

La séance est levée à 18h25